



DECRET N° 92-192 du 24 Juillet 1992  
portant nomination et promotion à titre  
Exceptionnel Militaire et Etranger dans  
l'Ordre du Mérite du Bénin du Lieutenant-  
Colonel SIMON Michel René.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,  
GRAND-MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN

- VU la Loi N° 90-32 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/Pt du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU la Loi N° 87-018 du 21 Septembre 1987, portant création de l'Ordre du Mérite du Bénin ;
- VU le Décret N° 91-76 du 10 Mai 1991 portant nomination de Monsieur Grégoire-Gilbert GBENOU en qualité de Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin par intérim ;
- VU l'Extrait du Relevé en date du 03 Juillet 1992 des décisions Administratives prises par le Conseil des Ministres en sa séance du 1er Juillet 1992 ;
- SUR Proposition du Président de la République, Grand-Maitre de l'Ordre National du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 1er Juillet 1992,

     E C R E T E

ARTICLE 1ER.-- Est nommé et promu à titre exceptionnel, Militaire et Etranger dans l'Ordre du Mérite du Bénin au grade d'Officier, Lieutenant-Colonel SIMON Michel René, Assistant Technique Français en fin de séjour au Bénin.

ARTICLE 2. - Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

COTONOU, le 24 Juillet 1992

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,  
Grand-Maître de l'Ordre National du Bénin,



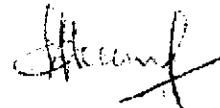
Nicéphore D. SOGLO.

Le Ministre d'Etat,  
Secrétaire Général à la Présidence  
de la République,

Le Grand Chancelier de l'Ordre National  
du Bénin p.i.,



Désiré VIEYRA.



Grégoire-Gilbert GBENOU.

AMPLIATIONS : PR 4 - AN 4 - Ministères 20 - GCONB 20 - CS 4 - SCG 4 -  
SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 - CSM 1 - BN-DAN 2 - Préfets 6 - DPE-DLC-INSAP 5 -  
IGE et ses Sections 2 - UNB-FASJEP-INSJA 3 - JORB 2 - MESGPR 4 - Intéressé 2.-